



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 16 juillet 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

VU l'article 3 de la délégation de signature du 16 juillet 2008 donnée à Madame Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur,

CONSIDERANT l'absence du Directeur de l'Établissement le 5 septembre 2008, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

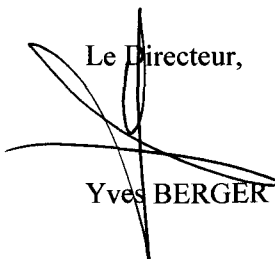
D É C I D E :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur**, pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, le 5 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 3 septembre 2008

Le Directeur,



Yves BERGER